

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**

ID : 007-210700647-20260322-001195-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Étaient présents : Dr CHABAL Jacques, Mme SECCO Brigitte, M. CHEYTION Antony, Mme PINET Monique, M. MAISONNIAC Noël, Mme CHANEAC Brigitte, M. PERRIN Roger, Mme CLAUZIER Karine, M. ARNAUD Mickaël, Mme SORIA Lucile, M. VIOUJARD Christophe, Mme ARNAUD Valérie, M. CROS Pierre, Mme LABAUNE Sophie, M. NARBOT Gilles, Mme AUBERT Yolande, M. RICHARD Frédéric, Mme LOUIS Sandra, M. SANIEL Jean-Paul, Mme ALINQUANT Brigitte, M. MARION Jean François, Mme PHILIBERT Simone, M. FERRAND Olivier.

Secrétaire de séance : Mme SORIA Lucile

Délibération N° 17 – 2026

CREATION de 6 POSTES d'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

En application de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Alinéa III, 1° ; l'article 2122-7-2 du CGCT est ainsi modifié, la 2^{ème} phrase du 1^{er} alinéa est ainsi rédigée : « *la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe* ».

Il est proposé la création de 6 postes d'adjoints.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

DECIDE la création de 6 postes d'adjoints au maire,

CHARGE le Maire de faire le nécessaire quant à l'exécution de cette délibération.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture le 23 mars 2026
Publié ou notifié le 23 mars 2026

